

Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT)

Les SATT assurent le transfert vers les entreprises des résultats issus de la recherche publique

Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) assurent le relais entre les laboratoires de recherche et les entreprises et financent les phases de maturation des projets et de preuve de concept. Ces guichets uniques de valorisation renforcent l'efficacité du dispositif d'innovation et la compétitivité de l'industrie.

Qu'est-ce qu'une société d'accélération du transfert de technologies?

Une société d'accélération du transfert de technologies (SATT) est une filiale créée par un ou plusieurs établissements (universités et organismes de recherche), chargée de détecter et d'évaluer les inventions issues des laboratoires de la recherche publique pour les accompagner jusqu'à leur transfert vers des entreprises.

- **Sa mission** : traduire les découvertes et compétences de la recherche publique en applications concrètes et répondre aux besoins des entreprises.
- **Son activité** : dépôts de brevets, opérations de preuve de concept, créations de start-up, licensing...
- Les SATT ont été créées grâce au programme Investissements d'avenir et bénéficient d'un financement de l'État de **856 millions d'euros**.

Objectifs des SATT

- **Professionaliser** la valorisation de la recherche publique et renforcer les compétences.
- **Stimuler** les transferts vers le monde socio-économique.
- **Dynamiser** la maturation économique des projets de recherche les plus prometteurs.
- **Accélérer** le transfert technologique vers les entreprises afin de renforcer le potentiel d'innovation et la compétitivité de notre industrie.
- **Favoriser** la création d'entreprises innovantes et d'emplois hautement qualifiés.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène en continu des actions en faveur de l'innovation. Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales.

Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.



www.enseignementsup-recherche.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT)

14 SATT, réparties sur le territoire métropolitain, ont été créées

- **SATT Conectus Alsace** : université de Strasbourg, CNRS, université de Haute-Alsace, INSERM, INSA Strasbourg, École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, CDC
- **SATT Lutech** : université Pierre et Marie Curie, université Panthéon-Assas, université technologique de Compiègne, Institut Curie, Museum national d'Histoire naturelle, CNRS, CDC
- **SATT Toulouse Tech Transfer** : Comue université de Toulouse, CNRS, CDC
- **SATT Ile-de-France Innov** : Sorbonne Paris Cité, université Paris Est, université de Cergy-Pontoise, CNRS, INSERM, CDC
- **SATT Sud-Est** : Aix-Marseille université, université du Sud Toulon Var, université de Nice Sophia Antipolis, université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, université de Corse, CNRS, INSERM, École Centrale de Marseille, CDC

Structures à vocation locale, les SATT permettent de mutualiser les dispositifs coexistants sur un même site pour constituer de véritables guichets uniques de proximité. Il s'agit d'améliorer le service rendu aux chercheurs et aux entreprises.

En juin 2017, les 14 SATT affichent depuis leur création :

- 200 M€ directement investis dans la maturation de résultats de laboratoires publics à travers 1 500 projets de recherche engagés, ce qui est globalement conforme aux engagements initiaux des SATT
- 1 800 demandes de brevets déposées
- 450 licences concédées à des entreprises
- 150 start-up créées en lien avec une SATT

- **SATT Aquitaine Science Transfert** : université de Bordeaux, CNRS, université de Pau et des Pays de l'Adour, INSERM, CDC

- **SATT Nord** : Comue Lille Nord de France, université de Reims Champagne-Ardenne, université de Picardie Jules Verne, CNRS, CDC

- **SATT Ouest Valorisation** : Comue université Bretagne Loire, CNRS, IRD, CDC

- **SATT AxLR** : universités de Montpellier, Perpignan, Nîmes, École nationale supérieure de chimie de Montpellier, Montpellier Supagro, CNRS, INSERM, IRD, IRSTEA, CDC

- **SATT Grand Centre** : Centre-Val de Loire université, Comue Clermont-Université, Comue Limousin Poitou-Charentes, CNRS, IRSTEA, CDC

- **SATT Grand Est** : université de Bourgogne, université de Franche-Comté, université de Lorraine, université technologique de Troyes, CNRS, INSERM, CDC

- **SATT Pulsalys** : Comue université de Lyon, CNRS, CDC

- **SATT Linksum** : INP Grenoble, université de Savoie, université Joseph Fourier - Grenoble 1, université Pierre Mendès France - Grenoble 2, université Stendhal - Grenoble 3, CNRS, CEA, INRIA, CDC

- **SATT Paris-Saclay** : Comue Paris-Saclay, CDC

Pour en savoir plus

- www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25488/societes-d-acceleration-detransfert-de-technologies-satt.html
- www.satt.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION